

Convention

**Entre Forestour, organisme pilote de l'initiative « Forestavenir »
Et M...., propriétaire forestier, décidé à participer à l'initiative de Forestavenir**

Préambule

*Cette convention régit les conditions de participation des **propriétaires forestiers** à l'Initiative Forestavenir.*

*Cette Initiative lutte contre l'effet de serre par le financement de boisements nouveaux dans le but de séquestrer du carbone et de compenser les émissions de gaz carbonique provenant des particuliers et des entreprises. Le financement de ces boisements est réuni par la vente de « coupons » Forestavenir aux tiers qui sont désireux de compenser ainsi tout ou partie des émissions de carbone de leurs activités, en particulier de leurs transports. Ils deviennent ainsi **parrains** d'un boisement.*

*Le financement est géré par un comité **pilote** de l'Initiative Forestavenir constitué autour de l'association Forestour, qui pourra recevoir l'appui technique du Centre Régional de la Propriété Forestière. Le comité pilote agit en garant de l'intégrité financière et technique de l'Initiative, et prendra l'attache d'un maître d'œuvre reconnu dans la région pour les plantations et leur entretien.*

Les propriétaires participent par la mise à disposition de terrains appropriés. Ils agissent dans un esprit de partenaires à qui l'Initiative et les parrains confient des boisements pour une croissance et une séquestration de carbone optimales sur une longue durée. En compensation ils bénéficient à terme de la vente du bois à des filières choisies pour une rétention maximale du carbone.

Article 1 – Conditions d'éligibilité

Le propriétaire met à disposition de l'Initiative « Forestavenir » une parcelle présentant les caractéristiques suivantes :

- Superficie minimale d'un hectare
- Accessibilité aux véhicules légers à moins de 200 mètres
- Sol propre, prêt à la plantation
- Situation favorable à la prévention contre les incendies (mesures nécessaires à la protection immédiate du boisement).

Il est capable de présenter les garanties de gestion durable de sa propriété forestière soit par l'adhésion à un Plan Simple de gestion, une coopérative ou à un code de bonne pratique et il fait certifier sa gestion par un organisme reconnu, tel que PEFC.¹

Il reconnaît les compétences des responsables de l'Initiative « Forestavenir » pour l'agrément des parcelles mises à disposition (conditions de croissance pour les arbres, exposition aux incendies...). Ceux-ci s'occuperont de la maîtrise d'œuvre des plantations et du contrôle du suivi de ces plantations.

¹ Programme Européen des Forêts Certifiées, cf plaquette d'information en annexe.

Il adhère à Forestour en s'acquittant de la cotisation annuelle pendant une période minimum de 10 ans, organisme pilote de « Forestavenir » qui le tiendra régulièrement informé des diverses réalisations et de l'évolution de l'Initiative. Une partie de ces informations sont aussi transmises aux parrains.

Article 2 – Engagements des parties dans le projet

2.1- Rôle et engagement de « Forestavenir »

- Le comité pilote de l'Initiative « Forestavenir » assure le service et le contrôle du nouveau boisement de sa plantation à la coupe. Il établit un Protocole de Gestion et le met régulièrement à jour selon l'évolution et les besoins spécifiques du boisement. Ce Protocole est soumis à l'approbation du propriétaire.
- Il prend en charge les coûts de préparation du sol (et non les coûts de nettoyage du sol, à la charge du propriétaire : cf. 2.2), de la fourniture des plants, des protections et des entretiens successifs dans la limite déterminée par les techniciens du CRPF.
- Il s'assure de disposer du budget nécessaire sur la durée et il tient une comptabilité des frais engagés sur chaque boisement.
- Il procure le matériel d'affichage et la liste des parrains.
- Il informe les parrains de la réalisation de la plantation, de son lieu et des conditions particulières d'accès.

2.2- Engagements du propriétaire

- Le propriétaire adhère au programme « Forestavenir » pendant un période minimum de 10 ans et peut interrompre son engagement à tout moment (voir article 5 conditions de désengagement)
- Il prend en charge les coûts de nettoyage et d'analyse du sol, préalables aux travaux de préparation du sol à la plantation.
- Avec les responsables techniques de l'Initiative « Forestavenir », il définit les essences à planter, les densités, les protections et les entretiens successifs en fonction des facteurs du milieu dans une optique de production de bois d'œuvre et de fixation du carbone sur le long terme.
- Il accepte de recevoir les équipes de plantation au moment où la plantation sera la plus opportune (période hivernale)
- Il accepte l'affichage à l'entrée du boisement de la liste des parrains et de la présente charte et il s'applique à ce que cet affichage ne soit pas dégradé.
- Il est entendu que les engagements du propriétaire engagent également ses ayants droits en cas de succession ou transfert de la propriété concernée par le boisement Forestavenir.

Article 3 – Engagements de suivi

- Le propriétaire autorise les parrains de l'Initiative, selon des règles convenues et communiquées à l'avance (horaire, période, ...), à venir constater l'évolution du boisement dont ils sont devenus parrains. Ces visites ne concernent que les parrains de l'Initiative. Aucun plan d'accès ne sera diffusé sans son autorisation.
- Il entretient les accès pour faciliter les visites des parrains et des intervenants.

- Il s'engage également à autoriser les contrôles techniques et les mesures nécessaires aux constats de séquestration de carbone et de santé du boisement.
- Il s'engage à assurer les opérations d'entretien nécessaires (binage, broyage, élagage, débroussaillage...) soit par les prestataires envoyés par le comité pilote de l'Initiative, soit par lui-même sous le contrôle des responsables techniques de l'Initiative « Forestavenir » Il sera alors dédommagé pour ces travaux selon un forfait établi par l'Initiative « Forestavenir », et dans le temps. Au-delà de 10 ans, il prend à sa charge l'entretien du boisement.

Article 4 – Engagement dans la durée

- Le propriétaire, hormis l'entretien courant, n'effectuera aucune intervention importante non prévue dans le boisement sans l'accord formel de l'Initiative « Forestavenir ». Cet accord est demandé par écrit. Il est acquit tacitement à défaut de réponse de l'Initiative Forestavenir après trente jours. Les interventions d'urgence indispensables à la survie du boisement (incendie, maladie) sont à signaler immédiatement à l'Initiative Forestavenir.
- Il signale à l'Initiative « Forestavenir » tous les aléas susceptibles d'affecter le boisement.
- Il accepte que des photos soient prises pour divers documents d'information sur l'Initiative.
- L'objectif du boisement étant de séquestrer le carbone sur la plus longue durée possible, il accepte d'utiliser les filières d'exploitation du bois définies et proposées par les responsables de l'Initiative « Forestavenir ».
- Il bénéficie intégralement du produit de la vente des bois à maturité du boisement

Article 5 – Conditions de désengagement

- Le propriétaire, un héritier ou un acheteur auront la possibilité à tout moment d'interrompre l'Initiative.
- Dans ce cas, il sera demandé le remboursement des fonds versés par « Forestavenir » pour le boisement en question jusqu'à la date de l'interruption majorés de 15% pour frais de gestion du dossier de transfert des parrainages.
- Il s'engage à respecter un préavis de douze mois avant l'interruption de manière à permettre à l'organisme pilote de l'Initiative « Forestavenir » de trouver une solution de remplacement et d'en prévenir les parrains du boisement concerné.
- En cas de disparition du boisement à la suite d'un cas de force majeure extérieure (incendie, tempête, bris de neige...), il accepte la reconstitution du boisement si l'Initiative « Forestavenir » souhaite l'entreprendre. Dans le cas contraire, aucun remboursement ne sera demandé.
- Il s'engage à stipuler ces conditions à tout successeur de sa propriété.

Mme, Melle, M., en qualité de
de la propriétésituée à

met à disposition de l'Initiative Forestavenir, une surface deHa. De la
parcelle cadastrée

Fait à, le.....

Signature précédée de la mention *lu et approuvé*

Forestour, organisme pilote de l'Initiative « Forestavenir », s'engage « in solidum » sur cette convention avec le comité de l'Initiative « Forestavenir »

Fait à....., le.....

Signature précédée de la mention *lu est approuvé*